

**Association « Un Tremplin pour Elles » - NANTES**  
**Charte de déontologie de l'association**

### Préambule

L'association « Un Tremplin pour Elles – UTPE », créée en juin 2018, a pour objet l'accompagnement des femmes de + de 18 ans, sans limite d'âge, en recherche d'emploi et inscrites à Pôle Emploi depuis plus de 6 mois.

Son objectif est de faciliter leur retour à l'emploi, au moyen d'ateliers leur permettant de retrouver confiance en elles, de réfléchir à leur parcours de vie professionnelle, le cas échéant à une nouvelle orientation, d'être accompagnées par du coaching individuel ou collectif, de réécrire un CV ...

L'activité de l'association se situe sur le territoire de Nantes Métropole.

Association Loi 1901, ses membres du Conseil d'Administration, du Bureau, sont appelés « membres actifs » et peuvent aussi être intervenant.e.s.

Ceux et celles en tant que bénévoles, appelés « bénévoles intervenant.e.s » qui y adhèrent, mettent leurs connaissances et compétences au service d'UTPE pour réaliser les travaux d'accompagnement des « candidates », femmes en recherche d'emploi, et pour permettre le bon fonctionnement de l'association.

L'association a été créée par un groupe de femmes, appelées « membres fondateurs/membres d'honneur ». Elle est plutôt présidée par une femme.

Tout comme les membres actifs, les bénévoles sont membres de l'association et règlent chaque année leur cotisation.

***Il est précisé que pour devenir Membre bénévole de l'association, il faut adhérer à la présente charte.***

### Article 1 : La mission d'UTPE

La mission de l'association « Un Tremplin pour Elles », sise à Nantes 18, rue Aregnaudeau, citée en préambule, s'inscrit dans une démarche de solidarité.

Les accompagnements mis à disposition des femmes demandeurs d'emploi sont destinés aux femmes qui n'ont pas pu retrouver une activité professionnelle au cours des six premiers mois de leur inscription à Pôle Emploi. Elles sont appelées « candidates ».

Les accompagnements et les ateliers qui leur sont proposés sont gratuits.

Les activités proposées par UTPE permettent :

- **D'accompagner la réintégration dans le tissu social et professionnel,**
- **De rompre l'isolement** par des activités et de retrouver la confiance en soi en participant à des ateliers tels que du coaching, théâtre, co-développement...

- **De bénéficier de conseils :**
  - dans des domaines divers concernant la réalisation d'un CV, l'écriture de la lettre de motivation mettant en valeur les compétences, la préparation d'entretiens ...
  - dans la réflexion et l'écriture des grandes lignes de leur projet professionnel.
- **De partager** des connaissances et compétences par des échanges d'idées, des débats et des activités de cohésion ...

### Article 2 : Membre d'UTPE (Engagements/Valeurs)

Tout membre de l'association UTPE doit inscrire son action en lien avec les règles de l'éthique et il doit respecter les valeurs communes qui suivent, aussi bien vis-à-vis des candidates qu'entre bénévoles et membres du Bureau :

- Solidarité/partage,
- Respect et loyauté,
- Professionnalisme,
- Priorité à l'intérêt général,
- Implication,
- Engagement,
- Confidentialité,
- Confiance,
- Bienveillance et politesse

**Et par ailleurs, il s'engage à :**

- Accepter les valeurs de l'association,
- Se conformer à ses objectifs,
- Assurer de façon sérieuse et efficace sa mission et son activité et prévenir un membre du Bureau en cas d'empêchement afin que ceux-ci puissent pourvoir à son remplacement,
- Collaborer avec les autres acteurs de l'association,
- Respecter la personnalité d'autrui et collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles,
- Consulter le Bureau avant toutes prises d'initiatives engageant la responsabilité de l'association et ne parler au nom de celle-ci que lorsque l'initiative a été validée par la Présidente ou par au moins deux membres du Bureau.

L'activité de UTPE se déroule dans une ambiance la plus conviviale possible, le respect, l'écoute avec pour seul objectif le retour à l'emploi rapide des candidates.

### Article 3 : Le bénévole

L'association UTPE est composée de bénévoles :

- membres du Conseil d'Administration et du Bureau, qui peuvent aussi être intervenant.e.s,
- appelé.e.s « bénévoles intervenant.e.s » qui, par leurs connaissances et compétences professionnelles, accompagnent les « candidates, demandeurs d'emplois »,

- qui peuvent rejoindre l'association pour apporter un soutien autre.

#### **Être bénévole au sein d'UTPE, c'est :**

- Adhérer à l'association pour réaliser un objectif commun,
- Echanger des idées, des expériences,
- S'impliquer et s'engager à titre personnel,
- Participer et soutenir les activités associatives

Tout bénévole entend accepter la présente charte qui définit les engagements aux valeurs communes et s'engage à respecter les termes qui la composent.

Par ailleurs, il (elle) s'engage à ne réaliser que des missions pour lesquelles il (elle) possède les compétences requises.

Il (elle) aura à cœur de mener les missions à leur terme et s'attachera à en « rendre compte » sous la forme qui lui conviendra au Bureau. Cela peut se faire notamment lors des réunions de bénévoles organisées régulièrement.

Lors de l'engagement d'un.e bénévole, l'association s'engage à :

- L'accueillir et le/la considérer comme « un.e collaborateur.rice »,
- Lui confier des activités en regard de ses compétences, motivations et disponibilités.

### **Article 4 : L'organisation d'UTPE**

#### **4.1. Membres et bénévoles**

UTPE est une association Loi 1901 constituant une seule personne morale.

Elle est représentée et dirigée par une Présidente, un Conseil d'Administration avec des membres fondateurs/membres d'honneur, un Bureau.

UTPE est composée par ailleurs des « bénévoles intervenant.e.s » qui apportent leurs connaissances et compétences professionnelles au sein des ateliers proposés aux candidates.

Les bénévoles peuvent être coopté.e.s par un membre du Bureau ou venir sur leur propre proposition. Dans les deux cas, leur proposition ou candidature est validée par le Bureau après un entretien avec l'un des membres du Bureau.

UTPE pourra accepter l'intégration de personnes « bénévoles » au sein de l'association sans pour autant que ceux-ci/celles-ci apportent un accompagnement aux candidates.

Chacun doit participer à créer un respect, une solidarité, un esprit d'entraide et de convivialité entre tous les membres, ce qui est le cœur de l'association.

L'ensemble des membres de l'association UTPE se doit de respecter les principes de la présente charte et s'inscrire dans une démarche positive, constructive. Une grande attention se doit d'être conduite en direction des « candidates ».

## **4.2. Candidates**

Pour les « candidates », c'est-à-dire les femmes en recherche d'emploi, UTPE a mis en place sur son site internet - [www.untremplinpourelles.fr](http://www.untremplinpourelles.fr) - un formulaire de contact leur permettant de se faire connaître auprès du Bureau et ainsi de bénéficier d'un accompagnement.

Une fois inscrites sur le site internet, elles sont invitées à une réunion collective au cours de laquelle leur sont présentés les membres de l'association et les propositions d'accompagnement.

La durée de cet accompagnement est variable suivant les attentes, les besoins de chacune. L'objectif étant de donner de « nouvelles clés et du mieux-être » pour retrouver la vie professionnelle.

En cas de non-respect de la charte de fonctionnement par une candidate, UTPE se réserve le droit d'interrompre ses accompagnements.

## **4.3. Actions et travail au sein de l'association**

L'activité menée par UTPE implique un certain nombre de règles morales, légales et déontologiques auxquelles les membres, les bénévoles sont tenus :

- La Présidente demeure la personne qui a sous sa responsabilité le fonctionnement normal au quotidien d'UTPE. Dans ce cadre, elle dispose de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre les actions nécessaires permettant d'assurer le bon fonctionnement d'UTPE.
- Toutefois, elle aura la responsabilité de se référer aux avis du Bureau pour toute action menée au nom de l'association. Le Bureau détient les pleins pouvoirs pour conduire à bien les activités d'UTPE en lien avec son objet, ainsi que pour assurer le bon fonctionnement de l'association.
- Le résultat de sa production (documents, contacts, production informatique...) est la propriété de l'association et ne doit pas être utilisé à des fins personnelles ou dans un autre cadre. La propriété intellectuelle appartient aux auteurs et la Présidente s'engage à respecter et à faire respecter cette règle.
- Tous les acteurs membres de l'association UTPE sont soumis aux règles de confidentialité dont ils ont pris connaissance et qu'ils acceptent, notamment en appliquant les principes énoncés dans la loi n° 78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (Règlement général sur la protection des données) d'objectivité, d'indépendance et de total désintéressement dans l'exécution des missions qui leur sont confiées.
- Le travail produit à titre bénévole étant assimilé à un don de temps et de compétences, le bénévole ne doit ni revendiquer, ni emporter, diffuser... en son nom ce qui a été produit pour le fonctionnement de l'association.
- L'association et le bénévole conservent le droit d'interrompre leur collaboration à tout moment.
- Les membres de l'association UTPE ne sauraient adopter un comportement ou tenir des propos susceptibles de porter atteinte à sa réputation ou celle de ses partenaires.

Les règles édictées ci-dessus ne sont pas exhaustives, elles découlent du bon sens, du respect et du savoir-vivre. Elles pourront être élargies par le Conseil d'Administration.

### Article 5 : Les ressources d'UTPE

Les ressources d'UTPE proviennent des contributions aux frais de fonctionnement de l'association par les cotisations des membres du CA et des adhérents bénévoles, ou apportées par des prescripteurs.

Le montant des cotisations est revu annuellement en lien avec le vote du budget prévisionnel de l'année N.

UTPE peut également recevoir des dons et subventions d'origines publique ou privée.

### Article 6 : Les sanctions

Tout manquement de la part d'un membre du CA, d'un.e bénévole ou d'une candidate aux principes de déontologie de la présente charte pourra faire l'objet de sanctions prononcées par la Présidente après avis des membres du Bureau, pouvant aller jusqu'à la radiation de la personne.

Je, soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de la  
présente charte de déontologie d'UTPE (5 pages) et m'engage sans réserve ni restriction à en  
respecter toutes les dispositions,

- déclare avoir pris connaissance des règles de confidentialité d'UTPE et les accepte,
- m'engage à respecter les règles et modalités de fonctionnement internes fixées par la Présidente et les membres du Bureau

Fait à Nantes, le